

FAQ INDEX DM DURABLE (IDMD)

Destinataires : utilisateurs de la méthodologie Index DM Durable et de la plateforme en ligne IDMD

Table des matières

I. Questions générales sur l'Index DM Durable (IDMD)	3
1. L'outil est-il accessible à tous ?	3
2. L'IDMD est-il obligatoire ?	3
3. La France est-elle la seule à imposer des critères RSE dans ses appels d'offres (marchés publics) ? Faut-il considérer ces exigences plus largement (Europe, international) ?	3
4. Si c'est déclaratif, il n'y a pas de vérification extérieure ? Quid de l'objectivité par les sociétés qui le rempliront ?	4
5. Est-ce que l'IDMD va remplacer les questionnaires RSE actuels des centrales d'achats ou les Indices, labels (etc...) déjà demandés ?	4
6. Est-ce que l'IDMD est valable pour tout type de de DM ?	4
7. Qu'entend-on par « Petits équipements électro-médicaux » ?	4
8. Dans le cas d'un portefeuille produits large : l'IDMD doit-il être calculé par produit ? par gamme ?	5
9. La note est valable 3 ans, qu'est-ce que cela signifie ?	5
10. L'outil existe-t-il en anglais ?	5
11. Comment les acheteurs et les entreprises sont-ils informés de ce dispositif ?	5
12. Est-il prévu que le référentiel évolue ?	5
II. Questions sur la méthodologie et la plateforme en ligne	6
13. Qui a accès aux données utilisées pour calculer l'IDMD d'un produit ?	6
14. Est-ce qu'un acheteur peut avoir accès au détail des notes ou juste à la note globale ?	6

- 15. Si l'entreprise sous-traite toutes les étapes de fabrication (et fait seulement l'assemblage final), faut-il choisir le site de fabrication principal parmi les sous-traitants de rang 1 seulement, ou au-delà ?.. 6
- 16. Pour la vulnérabilité DECHETS, comment peut-on prendre en compte l'intégration de matière plastique recyclée quand c'est interdit par le MDR dans le DMI ? 6
- 17. Pour la vulnérabilité DECHETS, quel(s) emballage(s) doit-on prendre en compte ? Emballage primaire, secondaire, tertiaire, transport, etc. ? 7
- 18. Pour la vulnérabilité GES, critère "Intensité carbone", je ne trouve pas la matière première de mon produit dans la liste proposée dans l'outil automatisé. 7
- 19. Pour la vulnérabilité EAU, critère 2 « réutilisabilité de l'eau », de quelle quantité d'eau réutilisée est-il question dans la formule ? Celle du site de production ou celle de la ligne de production du DM spécifiquement ? 7

I. Questions générales sur l'Index DM Durable (IDMD)

1. L'outil est-il accessible à tous ?

La méthodologie Afnor (**le référentiel**) est disponible sur le [site de l'Afnor](#), gratuitement et pour tous. L'outil en ligne IDMD (**la plateforme**) est accessible gratuitement depuis le [site du Snitem](#), aux entreprises du DM (fabricant et/ou distributeur), qu'elles soient adhérentes au Snitem ou non.

NB : La plateforme permet aux entreprises (fabricant/distributeur) de calculer les index de leurs produits de façon automatisée, sur la base de la méthodologie Afnor. L'outil en ligne ne s'utilise pas sans cette méthodologie qui donne tout le détail nécessaire sur les données demandées.

2. L'IDMD est-il obligatoire ?

Il est volontaire et non contraignant. Il vise à harmoniser et simplifier les demandes des acheteurs pour éviter la multiplication de questionnaires ou les demandes d'ACV (coûteuses pour les industriels et complexes à analyser pour les acheteurs).

Pour les entreprises, c'est également une opportunité d'anticiper la montée en puissance des critères RSE, tout en gardant la main sur les données. C'est également un outil de progrès continu : inciter à mieux connaître sa chaîne de valeur, améliorer ses pratiques et prioriser ses actions.

3. La France est-elle la seule à imposer des critères RSE dans ses appels d'offres (marchés publics) ? Faut-il considérer ces exigences plus largement (Europe, international) ?

Au moins un critère RSE (environnemental ou social) dans chaque marché public est une mesure spécifique à la France, issue de la loi Climat & Résilience (C&R), avec une application obligatoire au plus tard en août 2026.

L'IDMD est un outil développé en réponse aux demandes croissantes de critères RSE dans les appels d'offres (français, européens, internationaux). En effet, en dehors des exigences françaises, le cadre européen va dans le même sens, même si l'UE n'impose pas exactement la même règle stricte que la France avec la loi C&R :

- La Directive Marchés Publics 2014/24/UE impose déjà de pouvoir intégrer des critères environnementaux et sociaux dans les marchés publics,
- L'UE recommande fortement aux États membres de faire de la commande publique un levier de transition écologique et sociale,
- Les règlements et stratégies européennes (Green Deal, Taxonomie verte, stratégie économie circulaire...) poussent à généraliser ces pratiques.

D'autres pays ont également leurs exigences plus ou moins similaires à notre loi C&R (pays bas, suède, Norvège, Allemagne, Espagne...) et à l'international (Canada, Japon...)

C'est donc un vrai enjeu de compétitivité et d'anticipation que de pouvoir apporter des réponses aux acheteurs (en espérant que l'IDMD serve ces attentes grâce aux critères harmonisés et « simplifiés » qui ont été définis).

4. Si c'est déclaratif, il n'y a pas de vérification extérieure ? Quid de l'objectivité par les sociétés qui le rempliront ?

Dans le cadre d'appels d'offres (publics ou privés), quel que soit le sujet traité, il est coutumier que les candidats établissent un mémoire technique, répondent à des questionnaires ... tout cela de manière déclarative. Il revient alors à l'acheteur d'utiliser les données transmises et de les vérifier s'il les trouve insincères. C'est la base de toutes les candidatures des appels d'offres. Le principe est ici inchangé.

Dans certains cas, l'acheteur sera amené à demander des éléments qui ont permis l'établissement de la note. Le fournisseur devra alors transmettre à l'acheteur les documents et informations demandés.

Notons que pour ces éléments ayant servi à la notation de l'offre, l'acheteur est en droit d'attendre le maintien de la note (pas de baisse) pendant la durée du marché.

5. Est-ce que l'IDMD va remplacer les questionnaires RSE actuels des centrales d'achats ou les Indices, labels (etc...) déjà demandés ?

L'IDMD a vocation à remplacer les questionnaires (environnementaux et/ou sociaux = RSE) des centrales, en tout cas de viser à les simplifier et harmoniser les demandes.

Toutefois, les critères de l'IDMD sont rapportés au produit (l'objet du marché) et non à l'entreprise, ce qui le distingue des autres labels, indices ou outils de notation (Indice Vert de la CAHPP, Ecovadis, etc...).

L'IDMD est donc complémentaire des autres outils.

Notons que les critères non liés à l'objet du marché sont irréguliers dans le cadre de la commande publique (TA Strasbourg, ord. 14 février 2025, SAS Kelias, n° 2500382).

6. Est-ce que l'IDMD est valable pour tout type de de DM ?

Oui en pratique l'IDMD est potentiellement applicable à tout type de DM.

Toutefois, dans certains cas (équipements d'imagerie, Numérique, DIV...), l'IDMD n'est pas prioritaire.

- Cas particulier de l'imagerie médicale : il existe déjà le **Guide des critères MEPA** (co-créé par le Cocir et des entreprises du secteur) spécifiques à l'imagerie.
- Cas particulier du numérique : l'**Ecocore** élaboré par le Ministère de la santé permet le calcul de l'empreinte environnementale des services numériques de santé.

Les types de DM concernés prioritairement par l'IDMD sont donnés au §2.2 de la méthodologie.

7. Qu'entend-on par « Petits équipements électro-médicaux » ?

Tous les DM externes qui sont alimentés électriquement et/ou contiennent de l'électronique (et qui ne sont pas des appareils d'imagerie, robots, etc... donc plutôt portables, faciles à déplacer, sans installation lourde).

Quelques exemples : Tensiomètres électroniques, Oxymètres, Glucomètres électroniques, Thermomètres électroniques ou infrarouges, Nébuliseurs portables, TENS, Audiomètres portables, Moniteurs ECG portables, Pompes à perfusion ou à insuline individuelles (hors implantables), Appareils CPAP/BiPAP de domicile pour apnée du sommeil, Balances électroniques, DAE, etc...

8. Dans le cas d'un portefeuille produits large : l'IDMD doit-il être calculé par produit ? par gamme ?

Le calcul par gamme est possible (cf. §5.2.3 dans la méthodologie Afnor) : calculer l'Index sur la référence la plus commercialisée.

Pour les nécessaires (kits = ensemble comprenant plusieurs DM), il faudra calculer l'index sur chaque produit composant le kit et appliquer la formule disponible au §5.2.4.

Pour les systèmes (DM + accessoires) : les accessoires étant également des DM, ils devront également avoir leur propre Index. L'ensemble du système peut avoir un Index en utilisant également la formule disponible au §5.2.4 (nécessaires).

9. La note est valable 3 ans, qu'est-ce que cela signifie ?

La note finale est valable 3 ans au maximum. Cela signifie qu'à l'issue de cette période de 3 ans, le score doit être recalculé (sera peut-être identique au précédent si les données n'ont pas évolué). Avant les 3 ans, la note peut être recalculée à tout moment au souhait de l'entreprise (changement dans les informations relatives au produit ou à l'entreprise). Cela permet notamment d'évaluer l'amélioration continue sur un produit en termes de RSE.

10. L'outil existe-t-il en anglais ?

La méthodologie Afnor est bien disponible en anglais (depuis Août 2025) sur le site de l'Afnor (au même lien que pour la version française). Le choix de la version à télécharger se fait en cliquant sur :

> Consultation libre des AfnorSpec autorisée par l'AFNOR

L'outil en ligne IDMD est également disponible en anglais. Pour passer d'une langue à l'autre, cliquer sur la fonction :

11. Comment les acheteurs et les entreprises sont-ils informés de ce dispositif ?

Plusieurs moyens de communications sont utilisés :

- Webinaires Snitem destinés aux entreprises (écrire à rse@snitem.fr pour inscription si entreprise non adhérente).
- Webinaires d'information du C2DS (informations sur le site du C2DS)
- Conférence de presse du 02/04/2025
- Interventions diverses auprès des acteurs du secteur (Santexpo, CLAPS, Webinaire UGAP, sociétés savantes, etc.)
- Relai par les acheteurs qui vont l'utiliser dans les marchés
- Etc.

12. Est-il prévu que le référentiel évolue ?

Il est en effet prévu une revue de la méthodologie dès 2026, prenant en compte les retours d'expériences reçus au fur et à mesure, les éventuelles évolutions de textes ou référentiels nationaux et internationaux et des bases de données.

II. Questions sur la méthodologie et la plateforme en ligne

13. Qui a accès aux données utilisées pour calculer l'IDMD d'un produit ?

Les entreprises qui construiront leur note IDMD sur l'outil en ligne garderont l'entière maîtrise de leurs données d'entrée. Seules les personnes de l'entreprise inscrites sur la plateforme pourront avoir accès à l'intégralité des informations enregistrées, et qui concernent leur entreprise.

14. Est-ce qu'un acheteur peut avoir accès au détail des notes ou juste à la note globale ?

L'outil en ligne permet de générer 2 fichiers :

- 1 fichier contenant seulement la note globale et les notes par vulnérabilité (Recommandé : à fournir à l'acheteur dans le cadre de l'appel d'offre (AO)).
- 1 fichier détaillant les informations/données entrées par le fabricant pour obtenir les notes.

Le fabricant est libre de fournir tout ou partie de ces informations selon ce que l'acheteur demandera dans le cadre de l'AO et dans la limite de confidentialité souhaitée par l'entreprise. La mise en place de l'IDMD n'a pas vocation à changer les pratiques jusqu'alors en vigueur dans le cadre des marchés (preuves demandées).

Ce second fichier contenant le détail des données, a pour vocation à être conservé par le fabricant en tant qu'historique. En théorie, il ne doit pas être donné à l'acheteur qui a l'Index détaillé par vulnérabilités et peut éventuellement réclamer les documents justificatifs des réponses.

15. Si l'entreprise sous-traite toutes les étapes de fabrication (et fait seulement l'assemblage final), faut-il choisir le site de fabrication principal parmi les sous-traitants de rang 1 seulement, ou au-delà ?

Dans ce cas, il faut choisir le site de fabrication principal selon les critères définis dans la méthodologie, et ce parmi les sous-traitants de rang 1. Au-delà, il devient trop complexe d'obtenir les données attendues.

16. Pour la vulnérabilité DECHETS, comment peut-on prendre en compte l'intégration de matière plastique recyclée quand c'est interdit par le MDR dans le DMI ?

Une réponse est apportée dans la méthodologie (§8.3.1.1) :

« Il faut noter que si la réglementation empêche l'incorporation de matières recyclées pour un type de DM donné, tous les DM du même type seront traités de la même manière. [...]

NOTE : Si les contraintes techniques ou réglementaires rendent impossible l'emploi d'un matériau recyclé, la note de l'élément est alors de 5 points [soit le maximum possible]. »

17. Pour la vulnérabilité DECHETS, quel(s) emballage(s) doit-on prendre en compte ? Emballage primaire, secondaire, tertiaire, transport, etc. ?

Dans les définitions (page 14), il est mentionné « *Sont exclus de cette définition, l'emballage d'expédition ou les conteneurs de transports* ».

Donc sont à prendre en compte l'emballage primaire (au contact direct du DM) et les emballage secondaires/tertiaires le cas échéant.

Les emballages d'expédition et transport peuvent ne pas être "à la main" du fabricant ou distributeur et ne sont donc pas pris en compte à ce stade.

18. Pour la vulnérabilité GES, critère "Intensité carbone", je ne trouve pas la matière première de mon produit dans la liste proposée dans l'outil automatisé.

Nous avons intégré les données de la base Carbone® de l'ADEME dans l'outil mais toutes les données n'ont peut-être pas encore été remontées à ce stade. L'outil va être enrichi au fur et à mesure.

En attendant, nous avons donc laissé la possibilité de créer la matière sur la base de vos propres recherches, soit à partir de la Base Empreinte® soit à partir de toute autre base (il faut alors bien préciser la source et convertir les unités si nécessaire pour bien être en gCO2/g de matière).

19. Pour la vulnérabilité EAU, critère 2 « réutilisabilité de l'eau », de quelle quantité d'eau réutilisée est-il question dans la formule ? Celle du site de production ou celle de la ligne de production du DM spécifiquement ?

Il faut rester à l'échelle du site de production principal et donc utiliser dans la formule :

- La quantité totale d'eau réutilisée sur le site de fabrication (tous process de fabrication confondus)
- La quantité totale d'eau consommée sur le site de fabrication

L'objectif est de définir une approximation sur le taux d'eau réutilisée dans le process de fabrication des DM.

Note : dans l'outil automatisé, le taux d'eau réutilisée - tout comme la consommation en eau (critère 1) - sont à renseigner à l'échelle du site de production principal, et ne pourront ensuite pas être modifiés produit par produit. Si sur un même site de fabrication, vous avez des produits qui utilisent de l'eau et d'autres qui n'en utilisent pas, vous pouvez créer 2 sites de fabrication distincts et y faire appel selon les produits que vous évaluez.

Par exemple :

- Site de fabrication « **Paris (eau)** » → je renseigne les valeurs demandées de consommation d'eau et du taux d'eau réutilisée → j'utilise ce site pour évaluer les produits qui utilisent de l'eau dans leur process de fabrication.
- Site de fabrication « **Paris (sans eau)** » → je sélectionne « *le DM ne nécessite pas de consommation d'eau pour sa production* » (le taux d'eau réutilisée n'est alors pas pris en compte quel que soit le positionnement du curseur). → j'utilise ce site pour évaluer les produits qui n'utilisent pas d'eau dans leur process de fabrication.